

Dossier de demande de mise en compatibilité du  
Plan Local d'Urbanisme de la commune de  
Cadaujac (33)

## **Notice explicative de concertation**





# NOTICE EXPLICATIVE DE CONCERTATION

## PROJET DÉVIATION CADAUJAC CANALISATION DN200

*Commune de Cadaujac  
Département de la Gironde (33)*

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
00	EPR	03/24	Édition préliminaire			

**Direction Projets d'Infrastructure**  
Département Etudes et Projets

Référence du document :  
Projet suivi par Fabien DUFFAU

**TERÉGA S.A.**

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex  
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • [www.terega.fr](http://www.terega.fr)

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

## SOMMAIRE

<b>1 Exposé des motifs (rappel du contexte)</b>	<b>4</b>
<b>2 Objectifs poursuivis par le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme</b>	<b>5</b>
<b>3 Modalités de la concertation</b>	<b>7</b>

## 1 Exposé des motifs (rappel du contexte)

La société Teréga gère le réseau public de transport de gaz naturel dans le grand Sud Ouest. Dans le cadre de sa mission de service public et du projet tiers de SNCF Réseau des aménagements au sud de Bordeaux (AFSB), elle porte le projet « Déviation de Cadaujac » ou "DCA" qui prévoit la construction sur l'année 2025 d'une nouvelle canalisation gazière souterraine sur la Commune de Cadaujac.

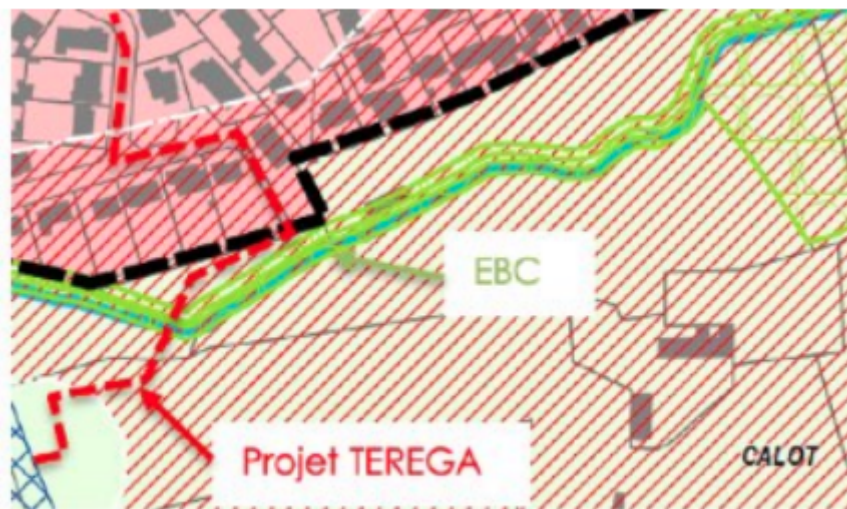
Cette canalisation remplacera partiellement l'existante qui date de 1949, et qui se trouve actuellement dans l'emprise travaux d'AFSB.

Le projet Déviation de Cadaujac vise à garantir la qualité et la sécurité d'approvisionnement en gaz du territoire pour les décennies à venir, notamment vers l'agglomération bordelaise.

Il poursuit un quadruple objectif :

- 1) Permettre la réalisation du projet tiers AFSB;
- 2) Moderniser le réseau;
- 3) Adapter le tracé du réseau aux enjeux locaux (urbanisation, aménagements survenus au cours des dernières décennies ou planifiés pour les années à venir)
- 4) Desservir les 2 distributions existantes (qui permettent le raccordement en gaz de privés via GRDF à Cadaujac et REGAZ à Bègles) ainsi qu'un industriel localisé à Bègles (directement raccordés sur le réseau de Teréga)
- 5) Contribuer au développement des gaz renouvelables par l'accueil possible de gaz issu d'unités de méthanisation.

## 2 Objectifs poursuivis par le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme



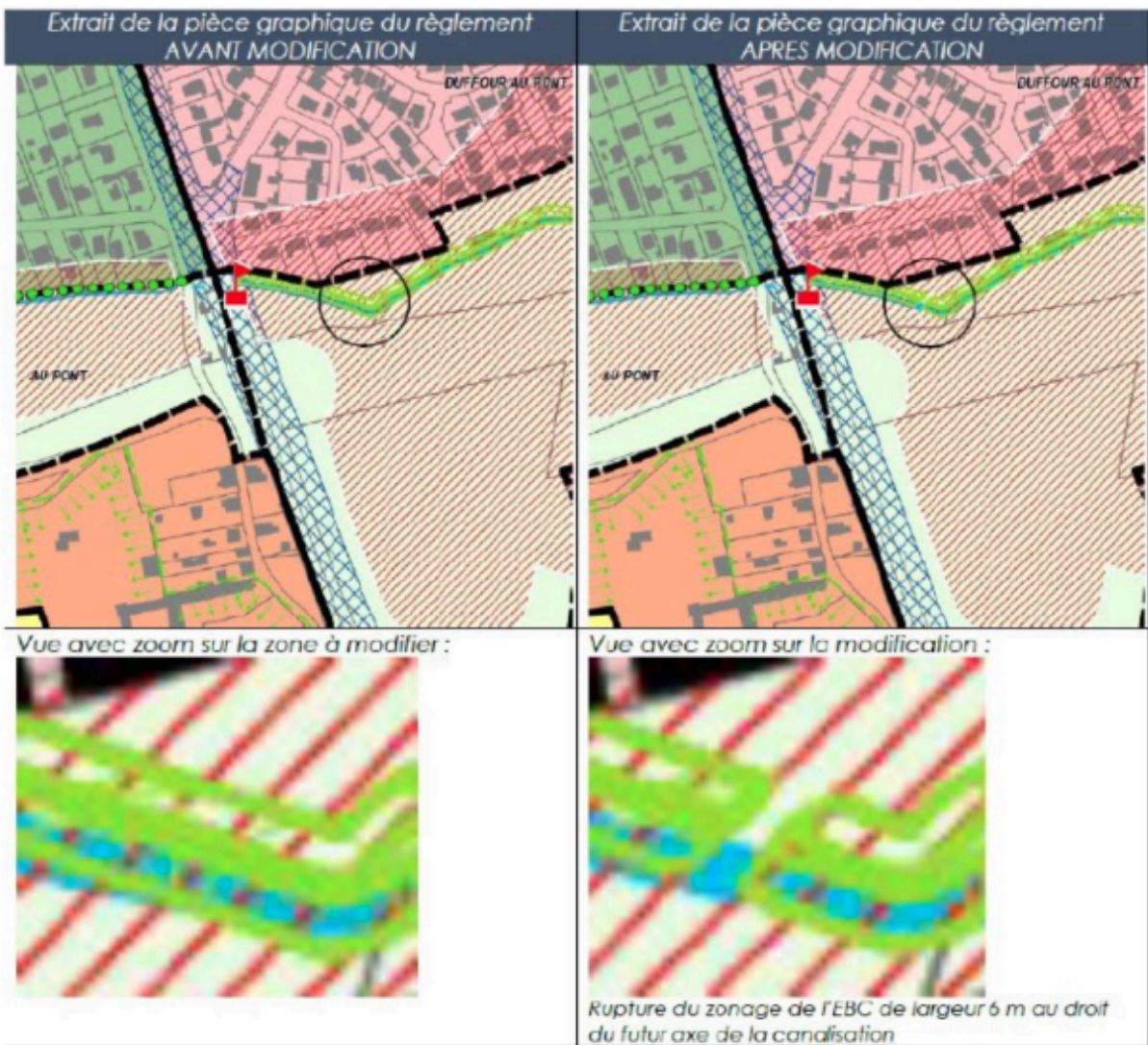
**Extrait du PLU de Cadaujac.**

Une mise en compatibilité du PLU s'avère nécessaire pour rendre compatible les effets de la servitude liée à la canalisation de transport de gaz (6m centrés sur l'axe du gazoduc) et l'Espace Boisé Classé (EBC) considéré. La mise en compatibilité du PLU a ainsi pour objet de déclasser l'EBC au droit de la traversée du cours d'eau de la Péguillère afin de permettre la création d'une bande de servitude de six mètres de large centrée sur la canalisation.

L'EBC concerné représente une surface de 30 m<sup>2</sup> classée actuellement en zone naturelle N dans le PLU en vigueur, soit une longueur de 5 mètres de servitude soit environ 0,025% de la superficie totale de l'EBC.

La mise en compatibilité implique une modification du plan de zonage du document d'urbanisme telle que présentée ci-après.

- Le projet n'a pas d'incidence sur les milieux naturels et les continuités écologiques
- Le projet n'a pas d'incidence significative sur les zones humides et restitue la totalité des zones humides après travaux
- Le projet n'a pas d'incidence significative sur les zones inondables de la Péguillère
- Le projet n'a pas d'incidence significative sur la qualité des paysages de la commune de Cadaujac



### 3 Modalités de la concertation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que cette concertation est portée par Teréga et dont les objectifs sont :

- de faire connaître l'existence du projet de mise en compatibilité du PLU
- de permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de ses caractéristiques
- de permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations

**Article 1 :**

Approuve les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU à savoir :

- Adapter les dispositions du PLU afin de permettre la réalisation d'une opération répondant à un objectif d'intérêt général : le projet Déviation de Cadaujac de Teréga
- Modifier le zonage de l'espace boisé classé des parcelles AN 0024 et AM 0370.

**Article 2 :**

Approuve les modalités suivantes de la concertation :

- Un avis d'information annoncera l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Cette notice peut se substituer à cet avis si utile.

Il sera visible :

- sur le site internet de la mairie [www.mairie-cadaujac.fr](http://www.mairie-cadaujac.fr)
  - par affichage en mairie (aux emplacements réservés)
  - le cas échéant, dans le journal municipal
- 
- La concertation se déroulera sur une durée de 2 semaines ouvrées, soit du 29 avril 2024 au 17 mai 2024 (midi).

Pendant cette période :

- le dossier de Mise en Conformité du PLU sera mis à disposition du public :
  - sur le site internet de Teréga :

<https://www.terega.fr/projet/deviation-de-cadaujac-dca>

- le cas échéant, une copie papier sera déposée et consultable en mairie
  
- le public aura également la possibilité de transmettre ses contributions par mail à l'adresse [projetcadaujac@terega.fr](mailto:projetcadaujac@terega.fr) en veillant à indiquer dans l'objet : « contribution » ou en remplissant le formulaire présent sur la page du lien ci-dessus de Teréga
  
- À l'issue de la concertation, Teréga présentera un PV de concertation à la mairie de Cadaujac qui permettra de partager le bilan au conseil municipal.

Il sera signé par le maire et mis à disposition du public :

- sur le site internet de la mairie [www.mairie-cadaujac.fr](http://www.mairie-cadaujac.fr)
- sur le site internet de Teréga :  
<https://www.terega.fr/projet/deviation-de-cadaujac-dca>
- il sera également joint au dossier de déclaration d'utilité publique du projet Déviation de Cadaujac de Teréga qui sera soumis ultérieurement à enquête publique

**Article 3 :**

Autorise le maire à valider le PV de concertation et procède à la mise en conformité du PLU.